

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD

Assemblée de Province

—
N°07 - 89/APS
du 21 juillet 1989

AMPLIATIONS

- H.C.....	1
- Com. Del.....	1
- Congrès.....	1
- A.P.S.....	32
- Payeur	1
- SGPS.....	4
- S.A.P.S.....	4
- D.P.F.D.....	4
- SELC.....	2
- Archives.....	1
- JONC.....	1

DELIBERATION

**portant création du Cabinet
de la Présidence de la Province Sud.**

Abrogée par :
- Délibération n° 22-2012/APS du 31 juillet 2012

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998, notamment en ses articles 7, 25, 26,

- VU la délibération n°01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'Assemblée de la Province Sud ;

A adopté en sa séance du 21 juillet 1989 les dispositions suivantes :

Article 1er - Il est créé pour compter du 14 juillet 1989 un Cabinet auprès du Président de la Province Sud.

Article 2 - Le Président détermine les missions qu'il entend confier au Cabinet.

Article 3 - Le Secrétariat de l'Assemblée de la Province, rattaché au Cabinet, au chargé :

- de la mise en œuvre et du suivi des travaux de l'Assemblée de Province et de son bureau, et notamment :

. le recensement des projets de textes et la préparation des propositions d'ordre du jour des séances de l'Assemblée.

. la diffusion aux conseillers des convocations aux réunions ainsi que des rapports sur les affaires soumises aux délibérations de l'Assemblée.

. la rédaction à l'issue des séances de l'Assemblée et des réunions du Bureau du Compte-Rendu Sommaire Officiel des séances.

. l'enregistrement et la conservation des délibérations de l'Assemblée et de son bureau.

. la rédaction, la diffusion, et la conservation des Procès-Verbaux des débats de l'Assemblée.

ARTICLE 4 - La présente délibération sera enregistrée, transmise au Haut-Commissaire de la République, et publiée au Journal Officiel du Territoire.

Délibéré en séance publique à Nouméa, le 21 juillet 1989

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Jean LEQUES